

TRANSMIS LE 15/09/2023  
REÇU LE 15/09/2023  
AFFICHÉ LE 15/09/2023  
NOTIFIÉ LE 18/09/2023  
PUBLIÉ LE 18/09/2023  
EXÉCUTOIRE LE 18/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Direction des Services Techniques**  
Service Voirie - AM/PR/SB

## **ARRETE n ° 23-523**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 1 PLACE DE STATIONNEMENT**

#### **AU 32 RUE RAYMOND MOREL**

#### **LIVRAISON DE MATERIEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE LE 22 SEPTEMBRE 2023 DE 7H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n °20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par l'entreprise HEXAOM en date du 26 juillet 2023 pour la neutralisation d'1 place de stationnement le 22 septembre 2023 pour permettre la livraison de matériaux pour la construction d'une maison individuelle.

**CONSIDERANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité Rue Raymond Morel,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de 1 place de stationnement au 32 rue Raymond Morel le 22 septembre 2023 pour la livraison de matériaux.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la neutralisation des places aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R41710 du Code de la Route).

### **ARTICLE 2 :**

L'Entreprise HEXAOM, SIRET N° 095 720 314 000 12, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, **d'un montant de 12 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **1 place x 1 jour x 12 € = 12 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

**ARTICLE 3:**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

**ARTICLE 4:**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le pétitionnaire : l'entreprise HEXAOM sous la responsabilité de Monsieur Dorian ATTAF.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Général des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le **pétitionnaire HEXAOM**, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DOUZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

  
Herman Alain Verbrugge  
Le 18 septembre 2023



Par délégation du Maire  
**Dominique ASARO**  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie



**Acte à classer****ARR23-523TECH****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-15T07-47-37.00 ( MI247507685 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230912-ARR23-523TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE 1 PLACE DE STATIONNEMENT AU 32 RUE  
RAYMOND MOREL - LIVRAISON DE MATÉRIEL POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE MAISON INDIVIDUELLE LE 22 SEPTEMBRE 2023 DE 7H  
À 17H.



Date de décision : 12/09/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : ARR 23-523 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/09/23 à 07:47

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 15/09/23 à 07:47

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 15/09/23 à 07:52

